

<p>Mairie de VIEUX</p>	<p><u>SEANCE DU 28 FEVRIER 2015</u></p>	<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vote des trois taxes, - Subventions aux associations, - Indemnités des élus, - Convention d'entretien de l'éclairage public, - Préparation du budget 2015, - Questions diverses.
-------------------------------	--	--

Membres présents ou représentés : Lionel BOUDGHENE, Mathieu DAUPLEIX, Glynis GRIFFITHS, Rose-Marie KURGOUALE, Guy LEGROS, Annick PIEUX, Koosje SNOEK

Membres absents ayant donné procuration : Matthieu CASTAN procuration à Annick PIEUX, François MAURY procuration à Guy LEGROS

Membres excusés : Gaëtan GÖBBELS, Fanny LACASSAGNE

Secrétaire de séance : Guy LEGROS

L'an deux mille quinze, le 28 février 2015 à 10h,

Le Conseil municipal de la ville de Vieux, dument convoqué par Madame le Maire le 24 février 2015, conformément au Code général des collectivités territoriales – CGCT (article L 2121-7), s'est réuni au lieu ordinaire des séances.

I. Délibérations

1. Vote des taux des 3 taxes

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux existants des taxes:

- taxe d'habitation: 10.64%
- taxe foncière bâti : 12.57%
- taxe foncière non bâti : 45.94 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de maintenir le taux des taxes à l'identique.**

2. Subventions des associations

Madame le Maire propose de reconduire la subvention d'un montant de 50€ à chacune de ces associations :

- L'association de Pêche départementale
Le Conseil Municipal, décide par 6 votes pour et 3 contre d'accorder la subvention.

- La société de chasse (Alos, Andillac, Vieux) Le Conseil Municipal décide par 5 votes pour et 4 contre d'accorder la subvention
- L'association française contre les myopathies
Le Conseil Municipal décide par 7 votes pour, 1 contre et 1 abstention d'accorder la subvention
- ADDAH de Gaillac
Le Conseil Municipal décide par 9 votes pour d'accorder la subvention
- L'association des jeunes agriculteurs
Le Conseil Municipal décide par 6 votes pour et 3 contre d'accorder la subvention
- La CATM
Le Conseil Municipal décide par 8 votes pour et 1 contre d'accorder la subvention

3. Indemnités des élus

Au regard de la baisse de la dotation de l'Etat, Madame le Maire propose aux élus de poursuivre le renoncement à leurs indemnités, pour permettre à la commune de continuer le développement de projets.

Le conseil municipal par 8 votes pour et 1 contre :

-décide de valider le renoncement des élus à leurs indemnités pour l'année 2015.

4. Convention d'entretien de l'éclairage public

Madame le Maire informe le Conseil que la convention d'entretien de l'éclairage public avec le SDET et la SPIE doit être renouvelée. Ces derniers proposent une convention valable 3 ans pour l'entretien du parc constitué de 38 points lumineux et dont la rémunération annuelle sera de 802 HT. Le SDET s'engage à verser annuellement une aide financière de 5€ par points lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte cette convention aux conditions visées**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant**

II. Préparation du budget

Trois principaux projets sont à prévoir au budget 2015 :

- La rénovation de l'école, en cours
- Le parking du rond point pour le ramassage scolaire
- Le projet Histoires et Mémoires des Vieuxois

III. Questions diverses

1. Réseaux sur les terrains situés à Léminade

Madame le Maire informe le conseil sur 3 questions relatives aux réseaux sur les terrains devenus constructibles dans la zone de Sesquièrre Basse et Léminade:

- Réseau d'électricité : le SDET a informé la mairie qu'une extension de réseau doit avoir lieu : deux pylônes doivent être respectivement posés d'une part sur les terrains cadastrés A 13, 15 et 7, d'autre part sur le terrain cadastré A20, tous appartenants à Monsieur Michel Kurgouale.

Ce dernier a entrepris les démarches pour prendre en charge les frais afférents à ces deux pylônes. Dans ce cas, les propriétaires des autres terrains constructibles de cette zone ne pourront s'y raccorder. En cas de dépôt de permis de construire, la commune étudiera le problème de raccordement.

- Réseau d'eau : les terrains ayant été classés constructibles en début 2014, la commune doit prendre en charge la desserte en eau. En effet, le réseau existant n'a pas la capacité suffisante pour que de nouvelles constructions puissent s'y raccorder. La mairie prendra donc en charge les travaux nécessaires dont le coût s'élèvera entre 5000€ et 6000€ HT. La tva sera prise en charge par le syndicat.

- Réseau d'assainissement : Monsieur Michel KURGOUALE a demandé par lettre recommandée si la commune a prévu d'étendre le réseau d'assainissement vers Léminade. Pour le moment, le conseil n'a pris aucune décision.

2. Tarifs location salle des fêtes

Les tarifs restent inchangés :

- pour les résidents : 50 €
- pour les associations du village : gratuit
- pour les associations extérieures : 70€

Le tarif est modifié pour les personnes extérieures: 200€ au lieu de 100€

Le tarif pour les fêtes de Noël et Nouvel An sera modifié ultérieurement.

La séance est levée à 12h